



Loisirs et Solidarité des Retraités

PTT Finistère-sud

5, allée Samuel Piriou - 29000 QUIMPER

Adresse E-Mail : lsrptt.finisteresud@laposte.net

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur, établi conformément à l'article 15 des statuts, fixe les règles de fonctionnement de l'Association.

Article 1

Participation aux activités de l'Association

Toutes les personnes qui participent aux activités de l'association doivent être adhérentes à LSR. Cette condition leur garantit le bénéfice de l'assurance souscrite par LSR-PTT Finistère-sud.

Article 2

Défection pour les voyages

L'Association retient 2 euros par jour pour frais de dossier et d'assurance lorsqu'une personne se désiste après avoir été inscrite pour un voyage **dans le délais de un mois précédent le séjour, sauf cas de force majeure.**

Article 3

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 25 membres au maximum.

Article 4

Adhésion collective à une Association

Le Conseil d'Administration peut décider d'une adhésion collective à une Association. Cette décision doit être validée par la première réunion de l'Assemblée Générale qui suit.

Article 5

Acquisition de biens

L'acquisition du matériel nécessaire à la vie courante de l'Association (bureautique, matériel destiné aux animations, ...) est du ressort du Conseil d'Administration.

Les investissements exceptionnels doivent être décidés par l'Assemblée Générale.

Article 6

Remboursement de frais

Les membres de l'Association qui se déplacent pour la représenter par décision du Conseil d'Administration, du Bureau ou du Président, sont défrayés de leurs frais suivant les modalités ci-après :

- Hébergement : hôtel et petit déjeuner plafonné à 60,00 euros par nuit,
- Restauration : plafonné à 20,00 euros par repas,
- Transport :
 - SNCF en 2^{ème} classe,
 - Voiture : **0,30** euro par kilomètre. Le covoiturage est fortement conseillé.
 - **Frais de téléphone pour organisateur et accompagnateur de voyages : remboursement à hauteur de 25 € maximum.**

Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à la demande de remboursement de frais.

RI adopté par l'AG du 28 mars 2014